

## INSERTIONS.

### Exposition générale des Beaux-Arts à Munich en 1869.

#### Sa Majesté Louis II, Roi de Bavière,

a daigné approuver l'idée d'une Exposition générale des Beaux-arts à Munich et accorder Sa Haute protection à cette entreprise.

De leur côté, les artistes de Munich feront tous leurs efforts pour rendre cette Exposition, conformément aux désirs du Gouvernement bavarois, aussi brillante que possible, et ils invitent les artistes de tout pays à concourir à cette Exposition en y faisant paraître leurs œuvres, pour continuer ainsi la lutte déjà engagée si glorieusement dans d'autres Etats.

Les artistes munichois se flattent que, d'un côté, cette Exposition servira à l'appréciation et au progrès des Arts et que, de l'autre, les artistes y trouveront des avantages réels.

En outre, le Gouvernement bavarois s'est expressément réservé le droit, ainsi que l'ont fait d'autres Gouvernements en semblables occasions, d'accorder des distinctions spéciales aux artistes qui auront exposé des œuvres d'un mérite remarquable; un jury sera nommé à cet effet par la Commission directrice.

La Commission directrice de l'Exposition, composée de délégués de l'Académie royale des Beaux-arts et de la Société des artistes de Munich, a pris les décisions suivantes :

I. L'Exposition aura lieu dans le „Palais de Cristal“ ; elle commencera au milieu de Juillet 1869 et sera terminée fin Octobre.

II. Seront admises les œuvres de peinture, sculpture, architecture, gravure et lithographie des artistes de tout pays, qui auront reçu une invitation spéciale.

III. Seront exclues les copies, photographies et autres œuvres, produits d'un travail mécanique.

IV. Les objets seront reçus jusqu'au 15 Juin et doivent être précédés d'une notice adressée franco à la Commission directrice de l'Exposition générale des Beaux-arts à Munich. Cette notice contiendra le nom, le prénom et le domicile de l'artiste ainsi que la désignation de l'objet qu'il expose. Si l'objet est à vendre, l'artiste en désignera le prix.

La Commission se charge des frais de transport, tant pour l'aller que pour le retour, excepté pour les envois faits par trains directs. Les frais d'expédition ne seront pas remboursés. Pour objets dépassant le poids de trois quintaux, s'informer auparavant auprès de la Commission.

C'est la Commission qui décidera de l'admission et du placement des objets. Elle n'acceptera aucune réclamation.

La Commission arrangera une loterie pour acquisition d'objets d'art.

Tous les objets doivent être soigneusement emballés. Les colis seront ouverts en présence d'un membre de la Commission qui en dressera procès-verbal; il en sera fait de même à la fin de l'Exposition lors du renvoi des objets à l'adresse de l'expéditeur.

La Commission directrice prendra tous les soins nécessaires pour la conservation des ouvrages qui lui seront confiés, mais elle n'assume aucune responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir en route. Pendant la durée de l'Exposition les objets seront assurés contre l'incendie.

Munich, en Janvier 1869.

*La Commission directrice  
de l'exposition générale des Beaux-arts à Munich :*

Schleich, Ed., peintre et professeur, I. président.  
 Ramberg, A. de, peintre et professeur, II. président.  
 Beyschlag, R., peintre.  
 Ebert, C., peintre.  
 Hartmann, L., peintre.  
 Heinel, E., peintre, secrétaire.  
 Knabl, J., sculpteur et professeur.  
 Knoll, Conrad, sculpteur et professeur  
 Koerle, P., peintre.  
 Lang, H., peintre.  
 Lier, Adolphe, peintre.  
 Preisel, Ch., graveur. } caissiers.  
 Seeberger, peintre et professeur. }  
 Ziebland, conseiller aux travaux publics et professeur.

---

## Publication.

---

La naturalité de la personne ci-après désignée dont l'acte de décès a été transmis, doit être constatée, savoir :

*Laurent Troncín*?, menuisier, né à Fribourg en Suisse?, décédé à Gentilly (France), rue du Kremlin, N° 1, le 18 Juillet 1868, à l'âge de 73 ans.

Les Chancelleries d'Etat des Cantons, ainsi que les Autorités de police et de commune sont priées de prêter leur coopération dans le but sus mentionné.

Berne, le 5 Mars 1869.

*La Chancellerie fédérale.*

---

## Publication.

---

Le Consulat suisse à Buenos-Ayres a transmis au Conseil fédéral, conjointement avec des actes de décès de ressortissants suisses, ceux des deux personnes ci-après nommées, dont le lieu d'origine n'est pas indiqué et qu'il s'agit de constater, savoir :

1. Louis François *Tavernier*, de la Suisse française, fils de François et de Marie Bovier, célibataire, journalier, âgé de 27 ans, mort de consommation à l'hôpital général de Buenos-Ayres, le 4 Juin 1867.

2. Jules *Fistel*, de la Suisse allemande, protestant, fils de Jules, marié à Elisabeth Muller et père de deux enfants, orfèvre, âgé de 54 ans, mort du choléra à l'hôpital général de Buenos-Ayres, le 6 Avril 1867.

Les deux actes en question sont déposés à la Chancellerie fédérale où l'autorité locale respective peut en prendre connaissance.

Berne, le 26 Février 1869.

*La Chancellerie fédérale suisse.*

---

## Mise au concours.

---

La place d'adjoint de l'Administration du matériel de guerre fédéral, vacante en suite de la retraite du titulaire actuel, est mise au concours.

Les citoyens suisses qui désirent postuler cet emploi, auquel est attaché un traitement annuel de fr. 2800 à fr. 3000, sont invités à transmettre leur demande par écrit, accompagnée des certificats nécessaires, au Département militaire fédéral jusqu'au 20 Mars prochain.

Berne, le 20 Février 1869.

Le Département militaire fédéral:  
V. RUFFY.

---

## Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco de port, et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Receveur* au bureau des péages secondaire de Termini (Tessin). Traitement annuel fr. 800. S'adresser, d'ici au 18 Mars 1869, à la Direction des péages à Lugano.

2) 2 *Aides-contrôleur* à la Direction des télégraphes à Berne\*). Traitement annuel fr. 1200 chacun. S'adresser, d'ici au 15 Mars 1869, à la Direction des télégraphes à Berne.

3) *Copiste* à la Direction des télégraphes à Berne. Traitement annuel fr. 1200. S'adresser, d'ici au 24 Mars 1869, à la Direction des télégraphes à Berne.

4) *Télégraphiste* à Zurich. Traitement annuel dans les limites prévues par la loi du 9 Janvier 1863. S'adresser, d'ici au 24 Mars 1869, à l'Inspection des télégraphes à Zurich.

5) *Dépositaire* à Charmey (Vaud). Traitement annuel fr. 720. S'adresser, d'ici au 17 Mars 1869, à la Direction des postes à Lausanne.

6) *Buraliste* et facteur à Frutigen (Berne). Traitement annuel fr. 600. S'adresser, d'ici au 17 Mars 1869, à la Direction des postes à Berne.

1) *Inspecteur* des télégraphes de l'arrondissement de Berne. Traitement annuel dans les limites prévues par la loi fédérale du 29 Janvier 1863. S'adresser, d'ici au 10 Mars 1869, à la Direction des télégraphes à Berne.

2) *Télégraphiste* à Glaris. Traitement annuel dans les limites prévues par la loi du 29 Janvier 1863, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 10 Mars 1869, à l'Inspection des télégraphes à St. Gall.

2) *Commis* de poste à Neuchâtel. Traitement annuel fixé d'après les dispositions de la loi fédérale du 30 Juillet 1858. S'adresser, d'ici au 10 Mars 1869, à la Direction des postes de Neuchâtel.

\* Non-seulement un, comme il est dit erronément au dernier numéro.

# Recettes de l'Administration des postes des années 1868 et 1869.

A page 430.

Mois.	Voyageurs et surpoids.				Lettres et imprimés.				Valeurs, paquets, mandats.				Autres recettes.				Total.			
	1868.		1869.		1868.		1869.		1868.		1869.		1868.		1869.		1868.		1869.	
	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Janvier . . .	92,408	32	100,390	43	308,427	65	368,829	56	139,314	06	181,086	—	23,610	61	24,082	41	563,760	64	674,388	40
Février . . .	93,568	10			316,103	59			165,176	75			17,483	77			592,332	21		
Mars . . . . .	117,686	81			276,233	52			177,072	79			45,255	63			616,248	75		
Avril . . . . .	132,512	06			332,674	76			188,274	07			19,104	80			672,565	69		
Mai . . . . .	159,315	53			334,287	69			199,237	31			18,329	60			711,170	13		
Juin . . . . .	181,395	19			272,199	75			172,581	12			58,324	16			684,500	22		
Juillet . . . .	265,892	91			366,842	47			198,637	09			22,515	86			853,888	33		
Août . . . . .	348,739	31			384,892	62			213,223	09			17,172	89			964,027	91		
Septembre . .	292,040	48			307,618	03			197,898	09			44,653	55			842,210	15		
Octobre . . .	205,150	39			315,021	14			231,526	91			19,874	55			771,572	99		
Novembre . .	145,258	06			307,806	05			229,098	46			17,463	88			699,626	45		
Décembre . .	115,876	70			276,906	61			246,559	09			203,469	71			842,812	10		
	2,149,843	86			3,799,013	88			2,358,598	83			507,259	01			8,814,715	57		

## INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1869
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.03.1869
Date	
Data	
Seite	427-430
Page	
Pagina	
Ref. No	10 061 132

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.